

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)  
Pro Familia Suisse  
pro juventute  
Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)  
Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)  
Initiative des villes : Politique sociale

## **Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu :**

### **UN REMEDE EFFICACE CONTRE LA PAUVRETE DES FAMILLES !**

#### **Les familles sont particulièrement touchées par la pauvreté**

Est considérée comme pauvre toute personne vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au minimum vital, limite qui répond à une définition politique. En 2006, le seuil de pauvreté était fixé à 2200 francs par mois pour une personne vivant seule et à 4650 francs pour un couple avec deux enfants. Selon l'Office fédéral de la statistique, la proportion de pauvres dans la population en âge d'exercer une activité lucrative s'élevait à 9 % en 2006. Ce sont donc environ **380 000 personnes entre 20 et 59 ans qui sont touchées par la pauvreté**. La moitié de ces personnes vivent dans des ménages de « working poor ». Ce chiffre ne comprend pas les enfants et les adolescents qui grandissent dans des ménages pauvres et dont le nombre, selon les estimations, oscille entre **200 000 et 250 000**. Les familles, surtout celles comptant plus de deux enfants et les ménages monoparentaux, sont à l'heure actuelle particulièrement exposées à la pauvreté, et celle-ci compromet gravement les possibilités de développement et de formation des jeunes générations.

#### **L'aide sociale pour les situations de détresse**

Malgré l'amélioration de la conjoncture, la pauvreté n'a pas sensiblement diminué ces dernières années, comme le montre la statistique de l'aide sociale. En 2005, environ **240 000 personnes** vivaient **de l'aide sociale**, soit 20 000 de plus que l'année précédente. Les taux de pauvreté les plus élevés s'observent chez les **enfants et les jeunes**. En outre, des études ont montré que plus de la moitié des personnes qui auraient droit à l'aide sociale n'en bénéficient pas. Pourtant, celle-ci est le **dernier filet de sécurité dans le système de la sécurité sociale**. Elle n'est versée, conformément au principe du besoin, que dans des cas de détresse individuels, actuels et concrets. Sa tâche ne saurait être de résoudre un problème fondamental, d'ordre structurel, comme la pauvreté des familles. De plus, l'aide sociale comporte deux obligations, celle de rembourser les sommes perçues et l'obligation d'entretien en vertu du droit de la famille.

#### **Les prestations complémentaires ont fait leurs preuves**

La Suisse possède depuis 1948 une assurance-vieillesse et survivants, dont le but initial était de couvrir de manière appropriée les besoins vitaux des personnes âgées et des invalides. Ce but n'étant pas atteint, on a introduit en 1966 les prestations complémentaires (PC), octroyées quand la rente AVS ou AI ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Ces prestations, versées sous condition de ressources, doivent faire l'objet d'une demande écrite, accompagnée d'une preuve de la situation financière du ménage. Il existe un **droit** aux prestations complémentaires. Fin 2004, **234 790 personnes recevaient des PC**, pour un montant total de 2,9 milliards de francs, soit environ 2 % des sommes consacrées à la sécurité sociale. Non sans succès : les PC ont largement contribué à **réduire la pauvreté chez les personnes âgées**. Le taux de pauvreté chez les plus de 64 ans est actuellement de 3,5 %.

#### **Le « modèle tessinois »**

Pour lutter contre la pauvreté des familles, le canton du Tessin a repris au milieu des années 90 le système des prestations complémentaires pour l'appliquer aux familles à faible revenu. Concrètement, il verse, en plus des allocations familiales et des allocations de formation indépendantes du revenu, une **prestation complémentaire** (*assegno integrativo*) pour les

enfants jusqu'à 14 ans vivant dans une famille à faible revenu. Cette allocation, qui a pour but de garantir le minimum vital des enfants et des adolescents, couvre leurs besoins jusqu'au montant minimum des PC quand le revenu disponible du ménage lui est inférieur. Le canton verse en plus une **allocation de petite enfance** (*assegno di prima infanzia*) pour les enfants de moins de trois ans. L'introduction de ces deux allocations a permis au Tessin de réduire nettement le taux de pauvreté.

### **Prestations cantonales en fonction des besoins pour les familles à faible revenu**

Ces dernières années, d'autres cantons ont commencé à verser des prestations sous condition de ressources aux familles pauvres avec enfants en bas âge. A l'heure actuelle, des prestations de ce type sont octroyées dans **quatorze cantons**. Toutefois, leur montant et la durée pendant laquelle elles sont versées **varient beaucoup**. Dans certains cantons, elles ne couvrent pas même les besoins vitaux d'un enfant ; dans d'autres, elles sont conformes aux montants préconisés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

### **Appel à créer des prestations complémentaires pour les familles au niveau fédéral**

En 1999, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a publié, sous le titre « **Modèles de compensation des charges familiales** », une étude présentant les critères d'évaluation de divers instruments servant à compenser les charges des familles. S'appuyant sur cette étude, la COFF demandait, en plus d'une loi fédérale sur les allocations familiales, l'introduction de prestations complémentaires pour les familles au niveau fédéral dans le cadre d'un **modèle de politique familiale à trois piliers**. A l'automne 2000, les conseillères nationales Jacqueline Fehr et Lucrezia Meier-Schatz, reprenant cette proposition dans des **initiatives parlementaires**, ont exigé l'introduction au niveau fédéral de prestations sous condition de ressources en faveur des familles à faible revenu. Le Conseil national a adopté les deux initiatives et chargé la sous-commission de la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique du Conseil national (CSSS-N) de les mettre en oeuvre. La sous-commission a proposé le **projet de loi** correspondant en 2005. Celui-ci prévoit comme condition au versement de PC l'exercice d'une **activité lucrative**.

### **Des coûts supportables**

Introduire des prestations complémentaires au niveau national ne revient **pas à créer une nouvelle assurance sociale** ; c'est un système qui a déjà fait ses preuves dans la prévoyance vieillesse. Selon les modèles, les coûts bruts varient entre 620 et 900 millions de francs. Mais les coûts nets seraient nettement inférieurs : au Tessin, l'introduction des PC a permis d'économiser 60 % des prestations d'aide sociale. Si l'on tient compte de ces économies, les **coûts nets vont de 248 à 360 millions de francs**. Ce sont là des coûts supportables, qui seraient pris en charge de manière solidaire par la Confédération et les cantons. On sait par ailleurs que les **dépenses de l'Etat pour les familles et les enfants sont très faibles en Suisse en comparaison internationale** : en 2000, elles représentaient 1,3 % du PIB, contre 3,4 % en Suède par exemple.

### **Un investissement pour l'avenir**

Les familles fournissent des prestations indispensables à la société, comme de l'attention et des soins, tout autant qu'une transmission de l'héritage social et culturel entre les générations. Elles constituent ainsi un « capital humain » au double sens du terme : elles transmettent le « savoir-être élémentaire » et, en même temps, leurs prestations représentent pour la société une valeur économique. En Suisse, les parents investissent en effet chaque année 47 milliards de francs pour couvrir les coûts directs de leurs enfants, frais dont seulement 8 % sont compensés par des transferts étatiques. Une politique familiale efficace et durable doit avoir pour but de créer le **cadre** permettant aux familles d'assumer véritablement leur fonction. Dans ce contexte, **lutter contre la pauvreté des familles est une priorité**.